

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015 – 10 HEURES

Présents : T. Péronne – A. Peyle - P. Riot – A. Bertrand – P. Haury — P. Lansade – Y. Peymaud - F. Martin - J. Legay

Absents excusés : S. De Royer-Dupré (pouvoir à Alain Peyle)- Annie Le Guern

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 10 heures 06

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Alain PEYLE														
	le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, la feuille des présents de la séance du dernier conseil et la feuille de présence de la séance de ce jour.														
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	Le maire rapporte au Conseil Municipal les décisions suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Réorganisation de la bibliothèque.2. La formation aux 1ers secours a eu lieu le samedi 7 novembre dernier : 9 participants.3. Les modalités du calendrier de la réforme de la DGF vont être modifiées.														
<u>DELIBERATIONS</u> <u>Rappel :</u>	<p><u>Si des affaires communales mettant en cause certaines personnes sont inscrites à l'ordre du jour, le huis clos peut être décidé pour des raisons de confidentialité, dans la mesure où des éléments touchant à la vie privée de ces personnes peuvent apparaître.</u></p> <p><u>Le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos à la demande de trois conseillers ou du maire.</u></p> <p><u>Cette décision ne peut donner lieu à un débat et doit être prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Elle peut intervenir à tout moment de la séance, les affaires la justifiant étant cependant généralement réservées pour la fin de séance. Le préambule de la délibération portera mention de la décision.</u></p>														
<u>Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale</u>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe), le Préfet a élaboré et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12/10/2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Ce projet de SDCI est adressé aux conseils municipaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.</p> <p>Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification (15/10/2015). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.</p> <p>Il ne s'agit que d'un avis. Seules les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma.</p>														
<table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>09</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr><tr><td>Votants</td><td>10</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>10</td></tr><tr><td>OUI</td><td>0</td></tr><tr><td>NON</td><td>10</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	09	Représentés	01	Votants	10	Exprimés	10	OUI	0	NON	10	<p>Délibération :</p> <p>Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Creuse a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.</p> <p>Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	09														
Représentés	01														
Votants	10														
Exprimés	10														
OUI	0														
NON	10														

départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Creuse notifié à la commune le 15 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Chatelus Le Marcheix est concernée par le projet de SDCI

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la commune de Chatelus Le Marcheix s'inquiète de la composition du futur conseil communautaire et des compétences conservées par l'EPCI ou restituées aux communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis DÉFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale par manque d'explications sur les financements et le devenir des communes (représentativité, budget...)

Admissions en non valeur

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Délibération :

Madame la Trésorière de Bénévent l'Abbaye informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

- **Budget Principal de la commune** : la liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de **3.882,44 €**
- **Budget du Service d'Assainissement** : la liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de **183.31 €** et de créances éteintes suite à liquidation judiciaire (insuffisance actif) pour un montant global de **312.34 €**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant alors que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes".

Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre :

- **pour le budget PRINCIPAL de la Commune** :
 - en non-valeur la somme de **3.882,44 €** selon l'état transmis, arrêté à la date du 28 octobre 2015
- **pour le budget ASSAINISSEMENT de la Commune** :
 - en non-valeur la somme de **183.31 €** et en créances éteintes la somme de **312.34 €** selon l'état transmis, arrêté à la date du 24 septembre 2015

Après délibération le conseil municipal donne son accord pour les admissions en non-valeur selon les états transmis et autorise son maire à émettre les mandats correspondants.

Participation des communes du RPI à l'activité Piscine

AJOURNE

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	
OUI	
NON	

Projet de délibération :

Le Maire explique au Conseil Municipal que les élèves de l'école du Theil se rendent à la piscine, dans le cadre d'une activité scolaire obligatoire, et que l'Amicale laïque qui finançait jusqu'alors cette activité, ne participe plus à cette dépense depuis septembre 2015.

Afin de pérenniser cette activité, le Conseil Municipal donne son accord pour participer au financement de cette dépense au prorata des élèves domiciliés à Chatelus le Marcheix.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater cette dépense dès réception du titre émis par la Commune de St Martin Ste Catherine.

Le conseil demande l'ajournement de ce dossier, il souhaite une rencontre avec les maires des communes du rpi

ajourné

Motion POSTE

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Délibération :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion validée par le collectif CDDSP23 lors de l'assemblée qui s'est tenue à Mourioux-Vieilleville le 16 octobre dernier :

« *NOUS, CITOYENS, réunis en assemblée le vendredi 16 octobre 2015 à Mourioux-Vieilleville, Considérant :*

- *que la Poste doit demeurer un service public de proximité et de qualité pour tous les citoyens, dans l'ensemble de ses activités,*
 - *que la réduction des horaires les samedis matins et dans la semaine réduiront encore l'accès des usagers aux services postaux,*
 - *que cette réduction compromettra dans peu de temps l'existence même des bureaux concernés,*
 - *que l'ensemble des services de la poste (courrier, colis, banque postale...) ne peut être assumé de la même façon par une agence communale, qui est de plus une solution non pérenne,*
 - *que ce n'est pas aux communes d'assurer ce service public national,*
- nous opposons fermement à la nouvelle organisation des services de la poste. »*

et demande au Conseil Municipal son avis quant à cette motion.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion

DM pour prendre en compte les admissions en non valeur...

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	
OUI	
NON	

Le Conseil Municipal donne son accord pour une décision modificative, en cas de besoin, pour prendre en compte les admissions en non-valeur.

Questions diverses

Pas de délibération

Panneaux Photovoltaïques

SDEC – étude de faisabilité : Rendez-Vous le mardi 17 novembre à 9h30 à la mairie pour une visite des bâtiments communaux sur lesquels pourraient être implantés des panneaux photovoltaïques ...

Infos

Le conseil régional finance les travaux d'économie d'énergie

Aide au financement de projets de dessertes forestières

Travaux Ancien presbytère : devis Bigey1728 € pour la pose de 2 fenêtres PVC (**devis à revoir avec fenêtre gris**)

	Travaux de charpente et couverture logement fondation Devillechabrolle – consultation des entreprises BIGEY et GRIZON.
	Maison Bourrique à Montsergue : Les forestiers ont fait écrouler un mur de soutènement dans le chemin... À qui incombe la réparation (Mr Blanc/Bourrique est propriétaire au-dessus.....). La commission des travaux se rendra sur place
<u><i>Élections des 6 et 13 décembre 2015</i></u>	Les conseillers vont recevoir leur tableau de permanence pour les élections du mois de Décembre.

**LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU 11/12/15 à 19 HEURES 30
(sous réserve d'un ordre du jour suffisant)**

La séance est levée à 11h30

Dépôt de gerbe au monument aux morts à 11h30.

Le secrétaire de séance,
Alain PEYLE